

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1066

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« , en tant que de besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'évaluation médicale, psychologique et sociale soit systématique et non éventuelle. Dans le cadre d'une procédure d'adoption une enquête sociale et psychologique est imposée aux postulants. Cette enquête vise à déterminer les garanties que peut offrir une famille postulante à un enfant : capacité morales, éducatives, affectives, familiales et psychologiques.